



## Circonscription de Neuves-Maisons

Affaire suivie par :  
Gilliane SIMONIN

Tél : 03.83.93.56.94

Mél : [ce.ien54-neuves-maisons@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ien54-neuves-maisons@ac-nancy-metz.fr)

15 bis rue Général Leclerc  
54230 NEUVES-MAISONS

## Note de service n°4 Année scolaire 2023-2024

Mesdames, Messieurs, les Directeurs, Professeurs des Ecoles, Psychologues, Professeurs spécialisés, AESH

Lors de mes visites en classe, de mes échanges avec chacun, je peux mesurer votre engagement quotidien au service des élèves. Je vous en remercie.

Les élèves sont au cœur de la démarche qui consiste à connaître et comprendre les enjeux du développement durable pour pouvoir agir, que ce soit au quotidien à l'école, mais aussi tout au long de la vie. Comprendre ces enjeux c'est devenir un citoyen, libre, éclairé, dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

La démarche E3D (Education au Développement Durable) dans laquelle s'engage la circonscription à partir de ce que vous mettez déjà en place dans vos écoles, contribue ainsi à la formation de citoyens informés, critiques et engagés, amenés à être force de proposition et acteurs de transition écologique.

Le temps de formation du 13 mars pour les Directeurs constituera un premier moment de réflexion pour les équipes des 55 écoles à ce sujet.

Le 16/02/2024 - G. SIMONIN – IEN circonscription Neuves-Maisons

### 1. Circulaire du 2/2/2024 : Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue.

La présente circulaire détermine l'organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo6/MENE2403161C>

La lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité absolue de notre institution et un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Ce nouvel acte de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire fixe des objectifs clairs : 100 % prévention, 100 % détection, 100 % solutions.

### 2. Ecoles accueillant des EFIV (Enfants issus de Familles itinérantes et de Voyageurs)

De nombreuses familles itinérantes ont fait le choix de scolariser leurs enfants au sein des établissements à proximité de leur lieu de stationnement. Suite à un temps de travail académique réunissant les référents EFIV (IEN, IEN-IEF, IEN en charge de l'information et l'orientation, CASNAV), deux points de vigilance ont été identifiés :

- **L'assiduité** : Dès qu'un EFIV est inscrit au sein de l'école, la famille s'engage à respecter les règles concernant la fréquentation scolaire : respecter les horaires, justifier les absences, avertir d'un départ. Le droit commun<sup>1</sup> s'applique en tous points aux EFIV : obligation et assiduité scolaire entre 3 et 16 ans quelles que soient la durée et les modalités de stationnement.  
Dès les premières absences non justifiées, l'école doit contacter la famille pour connaître le motif et, si nécessaire, rappeler les obligations scolaires.  
En cas de persistance du défaut d'assiduité (au-delà des quatre demi-journées dans le mois d'absence sans motif légitime), le directeur doit engager les procédures de signalement d'absentéisme (SIGABS).

- **Le parcours de l'élève**

L'itinérance et la durée de la scolarisation ne doivent pas empêcher les démarches d'accompagnement spécifique (équipe éducative, PAI, APC...) et les démarches d'orientation.

Concernant l'inscription en 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur, peu importe si le souhait de la famille est de poursuivre la scolarité dans le cadre de l'instruction en famille (IEF), il est essentiel de faire la saisie sur AFFELNET.

Les nouvelles modalités mises en place pour solliciter une demande d'IEF sont à faire, en parallèle, par les parents entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai. L'obtention n'est pas automatique et nécessite des documents justificatifs liés au motif demandé.

### 3. Ecoles maternelles

Le groupe de travail départemental maternelle propose deux documents à consulter.

- ✚ La lettre n°26 : créer les conditions du recours à l'écrit en maternelle

[Lettre activités d'écriture](#)

- ✚ Un tableau de synthèse du guide : Pour préparer l'apprentissage de l'écriture et de la lecture à l'école maternelle

[Synthèse](#)

### 4. Consignes générales et rappels

Conseil d'école : envoi systématique de l'invitation ainsi que du PV à l'adresse du secrétariat.

Pacte : envoi systématique d'un rapport à l'issue de chaque mission à l'IEN (adresse du secrétariat). Cela concerne les missions à l'école ainsi qu'au collège. Les groupes d'élèves pour le soutien 1D, les stages de réussite ne sont pas inférieurs à 5.

Stages de réussite d'avril à août / vacances apprenantes : Dans la continuité de la démarche initiée à l'occasion de la campagne 2023, l'entrée de dépôt des projets reste à la fois **unique**, via le portail « Colibris », quels que soient les dispositifs retenus et **annuelle** puisque la possibilité est donnée de déposer d'emblée un projet pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été. Cette dernière et nouvelle modalité permet ainsi d'inscrire pleinement les dispositifs concernés dans les priorités pédagogiques des projets d'écoles.

Chaque projet déposé, sera ensuite soumis à évaluation, expertise et avis d'un collège constitué de référents locaux et académiques : DASEN, IEN, IA IPR, Conseillers Techniques, Chefs de Division.

**Pour cette année, les projets stages de réussite sont à déclarer pour tous les stages prévus d'avril à août 2024 (avant la rentrée de mars).**

[Déclaration colibris](#)

Goûter à l'école : Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants.

Dans le cadre de la politique de prévention de la santé à mener auprès des élèves, les goûters systématiques en maternelle comme en élémentaire sont à proscrire.

Afin de garder le plaisir du partage autour de goûters d'anniversaires, il est préférable de proposer ce moment en fin d'après-midi à partir de 16h (réfléchir à la possibilité de regrouper les anniversaires sur un mois pour un temps dédié).

Actualités : [La FAQ \(foire aux questions\)](#) du site de circonscription a pour objet de répondre régulièrement à des situations concrètes d'école. Elle permet actuellement également, de répondre aux questions qui se posent par rapport aux annonces ministérielles.

### 5. Protocole évènements graves

Tout évènement traumatique concernant un membre de la communauté scolaire, qu'il survienne à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, a un impact émotionnel important.

Cet impact, lié à une situation d'exception, brouille les repères. L'analyse en urgence des mesures à prendre peut en être perturbée.

Il est primordial de garder une logique interne de fonctionnement conforme aux compétences et au rôle habituel de chaque membre de l'institution scolaire. Le meilleur moyen d'y parvenir est de se donner un temps préalable d'échanges et de cadrage.

Tout directeur d'école confronté à un évènement traumatique grave prévient immédiatement l'IEN par téléphone afin de l'informer. Cela permet d'activer la mise en place des ressources locales ou départementales.

[Protocole évènements graves](#)

Généralement, toute situation exceptionnelle fait l'objet d'une information à l'IEN qui est responsable de toutes les écoles de la circonscription.

## 6. [Pôle ressources circonscription](#)

La date de rencontre du pôle ressources pour chaque période est précisée systématiquement sur le site de la circonscription (info flash). Le prochain aura lieu début avril.

Les directeurs transmettent aux CPC les situations d'élèves compliquées pour lesquelles ils souhaitent des regards croisés et un accompagnement.

*Rappel : Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. Il se réunit une fois par période depuis 2022-23 afin d'étudier les situations d'élèves qui le nécessitent.*

## 7. [Ambition 21](#)

Un fonds d'innovation pédagogique est disponible, dans un cadre européen, pour permettre aux écoles qui le souhaitent de construire un projet liant usages pédagogiques du numérique et développement de compétences chez les élèves (ex : achat de matériel pour développer les compétences orales).

Les projets peuvent être déposés jusqu'au mois de mai 2024.

Ils peuvent être adossés à un projet NEFLE ou bien être proposés de façon isolée.

[Présentation démarche](#)

## 8. [Pédagogie](#)

✚ [Différencier à l'aide du numérique](#) (en complément des méthodes utilisées)

[Accompagner l'apprentissage des fondamentaux au cycle 2](#)

✚ [Enseigner l'anglais à l'école avec Captain Kelly](#) (du CP au CM2)

[Captain Kelly, un assistant vocal pour l'Education](#)

✚ [Ressources en sciences](#)

[Sciences : le changement climatique](#)

[Sciences : informations départementales](#)

[Sciences : une sélection de ressources pour couvrir les programmes](#)

✚ [Concentration, APQ, place de la récréation](#)

La mesure « 30 minutes d'activité physique quotidienne » s'inscrit dans le cadre Ecole promotrice de santé.

Les besoins d'un élève d'âge [maternelle et élémentaire](#) nécessitent une alternance entre activités physiques et activités cognitives.

Plusieurs points doivent en conséquence être l'objet d'une **réflexion globale** sur l'organisation de la journée par les équipes pédagogiques :

- **place de la récréation** dans la ½ journée dans le respect des besoins d'un élève (alternance activités physiques, activités cognitives). A ce titre, la récréation de fin de ½ journée ne doit plus exister.
- **place de la séance de motricité, d'EPS, des APQ fractionnées** par rapport à la récréation

Rappel : Mise en œuvre et points de vigilance

L'APQ 30' est distincte de l'enseignement de l'EPS et **programmée les jours où il n'y a pas d'enseignement d'EPS** programmé.

La mise en œuvre pratique peut prendre différentes formes et doit être adaptée au contexte de chaque école. Elle doit **s'appuyer sur l'environnement existant** : cour et abords de l'école, locaux scolaires sont à utiliser en priorité ; sans nécessité d'être en tenue de sport.

Elles peuvent être combinées ou **fractionnées** en 2 fois 15 min, 3 fois 10 min sur les différents temps scolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage avec des pratiques ludiques.

L'APQ peut également être mise en œuvre sous forme de « **pause active** » **dans la classe**, entre les activités, en utilisant des moments de pause déjà existants ou dans les moments de transition entre deux notions.

[Pause active, académie Amiens](#)

**Le moment de la journée consacré à la mise en œuvre de l'APQ est à questionner au regard des objectifs énoncés ci-dessus** (si l'on souhaite favoriser la disponibilité mentale, le choix de positionner en fin de matinée ou fin d'après-midi paraît peu pertinent).

Il est à noter que 18 classes de notre circonscription ont été dotées de kit APQ contenant : balles, ballons, chasubles, sifflets, plots, mini-haies, bandes de marquage, mini-javelots Vortex, cordes à sauter...

De nouveaux kits doivent être livrés dans les semaines à venir.

[Des ressources départementales,](#)

[Activités physiques quotidiennes](#)

[En lien avec l'olympisme](#)

[Ressources IEN Jarny](#)

[En avant pour 30 minutes](#)

## 9. [Derniers articles parus sur le site](#)

CONCOURS PORTANT SUR LE THÈME : « L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE DEPUIS SA CRÉATION EN 1934 »

CONCERT COMMENTÉ ORCHESTRE DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE

FORMATIONS VACANCES PRINTEMPS

COMMUNICATION GÉNÉRATION 2024